PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES TERRES DE CHAUX

**Séance ORDINAIRE du 19 décembre 2017**

L’an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Françoise Beuret, Jean-Claude Barthoulot, , Christian BONVALOT, Emmanuel BOITEUX, Jacques BOITEUX, Hervé ROY, Thierry Rigoni.

**Absent non-excusé** : Patrick Binet

**Absents excusés :** Julie Bonvalot, Régis BONVALOT

**Procuration** donnée de Julie BONVALOT à Jean-Jacques VENDITTI

**Secrétaire de la séance** : Hervé ROY

**Date de convocation** : **12 décembre 2017**

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 18 octobre 2017
3. Délibération 31-2017 : « Ouverture de crédit – travaux église »
4. Délibération 32-2017 : « Montant des attributions de compensation – année 2017 »
5. Délibération 33-2017 : « Création d’un service commun en vue de la comptabilité communale»
6. Délibération 34-2017 : « Recrutement et rémunération d’un agent recenseur»
7. Délibération 35-2017 : « Avis sur autorisation environnementale Parc Eolien Mont de Villy »

Questions diverses

DELIBERATIONS

Délibération 31-2017 : « Ouverture de crédit – travaux église »

Délibération 32-2017 : « Montant des attributions de compensation – année 2017 »

Délibération 33-2017 : « Création d’un service commun en vue de la comptabilité communale»

Délibération 34-2017 : « Recrutement et rémunération d’un agent recenseur»

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**1 Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l’unanimité : Hervé ROY

**2 Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 18 octobre 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d’adopter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 :

Le procès-verbal du 18 octobre 2017 est adopté à l’unanimité.

**3 Délibération 31-2017 : « Ouverture de Crédit – Travaux église »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, pour l’intégration à l’inventaire des travaux de restauration des retables, opération 34 : restauration biens église, il convient de procéder à l’ouverture et au transfert de crédits suivant :

|  |
| --- |
| **INVESTISSEMENT** |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** |
|  | **Diminution de crédits** | **Augmentation de crédits** |
| 238 – avance/cde immo corporelle – op 34 restauration biens église |  | 1769€ |
| 21318 – autres bâtiments publics – op 34 restauration biens églises |  | 29 506€ |
| **RECETTES** | **MONTANTS** |
| 238 – avance/cde immo corporelle – op 34 restauration biens église |  | 1769€ |
| 1328-autres op 34 restauration biens église |  | 6 428€ |
| 1321 – état et étab nationaux – op 34 restauration biens église |  | 16 556€ |
| 1323 – département – op 34 restauration biens église |  | 4 755€ |
| 020 – dépenses imprévues investissement | 1 767€ |  |

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**4 Délibération 32-2017 : «Montant des attributions de compensation – année 2017 »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil communautaire de la CCPM a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 01/01/2017,

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCPM a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition,

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de la CCPM a approuvé le premier rapport de la CLECT du 1er février 2017 et précisé une perspective d'Attributions de Compensation (AC) 2017 selon deux modes:

Le droit commun pour les 19 communes du territoire CCPM 2016

La méthode libre, dérogatoire, pour les 24 communes entrantes en 2017, avec une neutralisation fiscale envisagée pour financer la reprise de la compétence scolaire limitée à ces 24 nouvelles communes.

Par CLECT du 18 juillet 2017, le rapport définitif de la CLECT a fait état du calcul de ces charges transférées en les limitant à 5 compétences: Les Zones d'Activités Economiques (ZAE), le Relais d'Assistantes Maternelles, le rebouchage des trous, l'aire d'accueil des gens du voyage, la compétence écoles territorialisée,

Par courrier du 31 juillet 2017, le Président de la CLECT a proposé au vote des conseils municipaux ce même rapport reprenant le calcul des charges transférées selon des règles validées par la CLECT en l'absence d'autres données.

Les règles de majorité qualifiée de vote des communes étant atteintes à la date du 31/10/2017, ce rapport est ainsi validé par les conseils municipaux.

Cette validation permet au conseil communautaire de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2017.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de valider le montant de l'Attribution de Compensation 2017 votée par le conseil communautaire le 30/11/2017 en se basant sur le rapport de la CLECT, avec la réflexion en matière de neutralisation fiscale sur les communes entrantes.

***Délibération***

Le conseil municipal, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

Est pour le REFUS de valider le montant de l'Attribution de Compensation 2017 proposée, soit -10 837€ selon la règle dérogatoire pour la commune de Les Terres de Chaux.

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**5 Délibération 33-2017 : « Création d’un service commun en vue de la comptabilité communale»**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l’article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs;

Vu l’arrêté de M. le Préfet du Doubs en date du 6 décembre 2016, prononçant la fin des compétences de la Communauté de Communes de Saint Hippolyte (CCSH) pour intégrer par extension de ses périmètres la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM);

Vu la volonté des maires des communes du territoire de l’ex-CCSH de poursuivre la compétence facultative « comptabilité des communes » au sein de la nouvelle structure intercommunale,

Le Président de la CCPM a proposé dès 2017 la création d’un service commun afin de confier aux services de la Communauté de Communes du Pays de Maîche le suivi financier et la comptabilité pour le compte des communes qui le souhaitent.

Ainsi s'est poursuivie la réalisation des travaux comptables de la commune par des personnels ayant compétences en la matière et faisant partie des effectifs intercommunaux.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'[article L.5211-4-2](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028538356&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20141127&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=724516037&nbResultRech=1) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune.

Cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et communautaires.

Ainsi, le Maire propose d'entériner la poursuite de la réalisation de la comptabilité communale par un service commun de la CCPM, dès 2017 pendant les 5 ans à venir, selon le projet de convention.

**Délibération**

Le conseil municipal, l’exposé du Maire entendu:

* adhère au service commun créé par la CCPM pour assurer la comptabilité de la commune depuis le 01/01/2017.
* autorise le Maire à signer la convention entre la CCPM et la commune selon un coût 2017 de 20€/habitant et 22.50€/habitant, à compter de l’année 2018, pendant 5 ans selon la population municipale 2014 (officielle en 2017).

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**6 Délibération 34-2017 : « Recrutement et rémunération d’un agent recenseur »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

**OBJET :**

**Recensement de la population 2013**

**-**

**Recrutement et Rémunération de l’agent recenseur**

Considérant qu’il appartient à la commune de donner l’autorisation au Maire de recruter un agent recenseur et de fixer la rémunération de l’agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2018 au 17 février 2018 nécessite l’emploi d’un agent recenseur.

Il propose de rémunérer ledit agent en utilisant la dotation forfaitaire de recensement 2018 de 291 € plus 300 € de fonds propres.

**Le conseil municipal, l’exposé entendu, après en avoir délibéré :**

**☞ autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur,

**☞ décide** de fixer la rémunération de l’agent recenseur à 591 € **net**,

**Par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

***Ont signé au registre tous les membres présents***

***Pour Extrait Conforme***

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.***

**6 Délibération 35-2017 : « Avis sur autorisation environnementale Parc Eolien Mont de Villy »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Cette délibération est ajournée, devant se prendre après l’ouverture de l’enquête publique, le 9 janvier 2018.

**QUESTION(S) DIVERSE(S)**

* SIGF : Les ventes de bois ont rapporté à la commune la somme de 6960€.
* Extension carte communale : Ce dossier est repris par le Bureau d’Etude PRELUDE.
* Convocation conseil municipal : accord du conseil pour l’envoi dématérialisé (par courriel) des convocations.
* Poste informatique : présentation du devis pour l’achat d’un ordinateur, celui du Maire étant hors service.
* Repas des anciens : Une belle journée le samedi 2 décembre au Hameau du fromage de Cléron avec repas et visite du musée.
* Noël des enfants : Un magicien a ravi petits et grands ce dimanche 17 décembre.
* Vente de terrain : la vente est conclue entre la commune et Messieurs Pegeot, Nicole et Barthoulot pour les parcelles ZH36 et E333.
* Eau et Assainissement : 2 agents de la CCPM sont intervenus mardi 19 décembre 17 pour présenter et entendre les interrogations de la commune concernant la reprise de la compétence au 1er janvier 2018.
* Présentation de devis pour une rénovation du logement au-dessus de la salle de convivialité courant 2018.

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h10.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prénom-Nom** | **Fonctions** | **Emargements** |
| Jean-Jacques VENDITTI | Maire |  |
| Françoise BEURET | Première Adjointe |  |
| Christian BONVALOT | Second Adjoint |  |
| Jean-Claude BARTHOULOT | Conseiller Municipal |  |
| Patrick BINET | Conseiller Municipal | Absent |
| Emmanuel BOITEUX | Conseiller Municipal |  |
| Jacques BOITEUX | Conseiller Municipal |  |
| Julie BONVALOT | Conseillère Municipal | Absente représentée |
| Régis BONVALOT | Conseiller Municipal | Absent |
| Thierry RIGONI | Conseiller Municipal |  |
| Hervé ROY | Conseiller Municipal |  |